

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 novembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 7

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNSON C, HENON C, CAUL-FUTY F

DB2023_53 : Modification du tableau des effectifs – Créations de grades pour avancement

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents.

Avancements de grade

Dans le cadre de la politique RH de la collectivité, les procédures d'avancement de grade ont été menées en septembre et octobre, pour permettre les nominations des agents au 01/12/2023.

Ci-dessous le tableau récapitulatif de ces avancements :

Nombre de poste	Grade de départ	Grade d'arrivée	ETP du poste	Service
1 poste	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	0,8	Epicerie Sociale
1 poste	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	1	Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231130-DB2023_53-DE

SLO

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, p

- Créé ces 2 nouveaux grades pour permettre les avancements de grade au 1^{er} décembre 2023.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

- 6 DEC. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

- 7 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 novembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 7

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNON C, HENON C, CAUL-FUTY F

DB2023_54 : Acquisition de parcelles sur la commune de Scionzier – Abords du Gymnase Jean-Jacques GALLAY

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers ;

Vu la délibération n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°DEL2022_S305 de la Commune de Scionzier du 4 mai 2022 incorporant les parcelles dans le domaine communal dans le cadre d'une procédure de biens sans maître ;

Vu l'arrêté n°AMV2022_153 du Maire de la Commune de Scionzier constatant l'incorporation des parcelles P n°274 et P n°275 dans le domaine public communal ;

Il est rappelé au Bureau Communautaire que la 2CCAM, conformément à ses statuts, est compétente en matière d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs communautaires parmi lesquels figure le gymnase Jean-Jacques GALLAY, situé sur la commune de Scionzier.

L'ensemble du foncier abritant le gymnase, l'aire sportive extérieure ainsi que le nouveau dojo construit par le Conseil Départemental de Haute-Savoie appartenait majoritairement au SIVOM de la Région de Cluses, devenu SYDEVAL, jusqu'en 2016, date du transfert de propriété par un acte en date du 22 juillet 2016 au profit de la 2CCAM.

SLO

Historiquement, il subsistait deux parcelles, cadastrées P n°274 et P de 8415 m², n'ayant pas de propriétaire connu. Ces dernières concernent notamment une partie de l'aire sportive extérieure, une partie de l'assiette du dojo ainsi que du collège. (voir plan annexé)

Ces biens « sans maître » peuvent être acquis par la commune où ils se situent par l'intermédiaire d'une procédure encadrée par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans un premier temps, la Commune de Scionzier, par délibération du 4 mai 2022, a incorporé ces parcelles dans le domaine public communal suite à la réalisation de la procédure de biens sans maître. Un arrêté du 17 juillet 2022 a constaté l'incorporation desdites parcelles dans le domaine public.

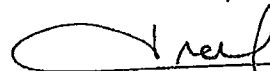
Dans un second temps, il est donc nécessaire que la commune de Scionzier cède à la 2CCAM et à l'euro symbolique ces deux parcelles pour que l'ensemble du foncier soit ainsi intégré dans le domaine public intercommunal.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 6700 €.

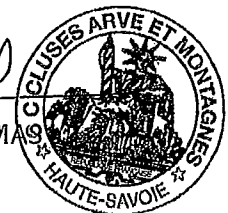
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par sept voix pour :

- **Décide** d'acquérir, auprès de la commune de Scionzier, les parcelles P n°274 et P n°275 moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 6700 € ;
- **Décide** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- **Décide** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;
- **Donne** pouvoir au Président de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 6 DEC. 2023

Télétransmis le : - 7 DEC. 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 novembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 7

Pour : 7

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNSON C, HENON C, CAUL-FUTY F

DB2023_55 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de Travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'enrobés sur le secteur du « Bété » sur la commune de Mont-Saxonnex

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes (y compris les conventions de groupement de commandes) ;

Les travaux ont pour objet la création et le remplacement de canalisations d'eau potable (adduction, distribution), la création d'un réseau d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés.

Ces travaux relèvent des compétences de deux Maitres d'ouvrage, la 2CCAM et la Commune de Mont-Saxonnex.

Conscients qu'une coordination est nécessaire pour mener à bien ces chantiers, ils ont décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le projet est alloti de la façon suivante :

- Lot 01 : Canalisations et génie civil
- Lot 02 : Equipements pour la commune de Mont-Saxonnex

SLOW

A l'intérieur de ces 2 lots, il y aura également des tranches :

Lot 01 : Canalisations et génie civil

- Lot 01 A : Canalisations et génie civil pour la commune de MONT-SAXONNEX :

Tranche ferme : Adduction du Creux du Lyard jusqu'à la station de Buttex et distribution du hameau de Buttex depuis la station de Buttex

Tranche optionnelle : Liaison réservoir du Liot / réservoir les Mouilles + adduction et distribution le Liot / station de Buttex

- Lot 01 B : Canalisations et génie civil pour la 2CCAM :

Tranche ferme : Création d'un réseau d'eaux usées pour les hameaux de la gouille et du Bété

Lot 02 : EQUIPEMENTS pour la Commune de Mont-Saxonnex :

Tranche ferme : adduction du creux du Lyard jusqu'à la station de Buttex et distribution du hameau de Buttex depuis la station de Buttex

Tranche optionnelle : liaison réservoir du Liot / réservoir les Mouilles + adduction et distribution le Liot / station de Buttex

Le coût global des marchés travaux est estimé en phase avant-projet à 2 774 794.50 € HT, soit 3 329 753.40 € TTC pour les tranches ferme et optionnelle.

Compte tenu des travaux envisagés, la clé de répartition proposée est la suivante :

Commune : 2 383 374.50 € HT (soit 2 860 049.40 € TTC), soit **85.89 %**.

2CCAM : 391 420.00 € HT (soit 469 704.00 € TTC), soit **14.11 %**.

Les coûts de frais d'huissier, les frais de publication, les frais du coordinateur SPS ainsi que les frais annexes seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Il est précisé que concernant la maîtrise d'œuvre, la 2CCAM, et la commune de Mont-Saxonnex honoreront chacun leurs parts.

La commission MAPA du groupement de commande sera composée de la commission MAPA de la Commune de Mont-Saxonnex composée du Maire-adjoint de la commune en charge des travaux, du Vice-Président de la 2CCAM en charge de l'assainissement ainsi que des services de la 2CCAM.

La commune de Mont-Saxonnex sera coordinatrice du groupement.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

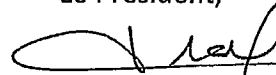
ID : 074-200033116-20231130-DB2023_55-DE

SLO

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, p

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM et de la commune de Mont-Saxonnex, afin de réaliser les travaux de réseaux d'eau usées et d'eau potable ;
- **Approuve** le projet de convention constitutive du dit groupement présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **6 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 7 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 novembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNSON C

DB2023_56 : Avenant n°1 à la Convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération « travaux de réseaux humides rue des sapins et rue de Mussel » à SCIONZIER entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et la Commune de Scionzier

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise les conventions de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de Co-maîtrise d'ouvrage signée entre les parties concernant le volet financement de la commande, l'article 4 de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage est modifié de la manière suivante :

Suite à l'attribution des marchés de travaux aux entreprises PUGNAT TP pour le lot 1 et COLAS pour le lot 2 et aux imprévus de chantier, il convient de revoir la clé de répartition entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et la commune de Scionzier.

Le coût global du marché (lot 1 et 2) après attribution est de 549 866.70€ HT (soit 659 840.04€ TTC).

La part travaux relative à la Commune de Scionzier concernant les travaux d'eaux pluviales suite à l'attribution du marché et aux imprévus est de : 50 976 € HT soit 61 171.20 € TTC.

De ce fait, la nouvelle clé de répartition proposée est la suivante :

- La part relative à la Commune de Scionzier est de : 9.27 %.
- La part relative pour la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est de : 90.73 %.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231130-DB2023_56-DE

SLO

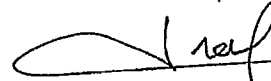
Les frais d'huissier, les frais de publication, les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les frais des prestations annexes éventuelles (hors SPS) seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

La part travaux relative à la commune de Scionzier concernant les travaux d'eaux pluviales seront payés à 100 % par la commune de Scionzier.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 de la Convention de Co-maitrise d'ouvrage ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



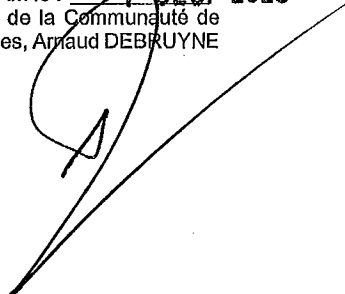
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **6 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **7 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 novembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNSON C.

DB2023_57 : Avenant n°1 au marché de travaux : « Travaux de mise en place d'une pompe à chaleur sur effluents à la STEP d'Arâches la Frasse » n°T-PA-2022-20

Vu les articles R 2194-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2022_65 en date du 13 octobre 2022 attribuant le marché n° T-PA-2022-20 relatif aux Travaux de Mise en place d'une pompe à chaleur sur effluents à la STEP d'Arâches-la-Frasse ;

Le marché de travaux, a été attribué à l'entreprise ADITEC domiciliée au 513 rue du 8 mai 1945 73410 Albens-entrelacs pour un montant global de 357 333.42 € HT soit 428 800.11 € TTC étant précisé que :

- Le montant de la tranche ferme s'élève à 328 860.18 € HT soit 394 632.22 € TTC
- Le montant de la tranche optionnelle s'élève à 28 473.24 € HT soit 34 167.89 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution des difficultés techniques sont apparues :

- Suite aux travaux de dépose des installations lors des travaux, il a été découvert la présence de glycol dans les réseaux. Ce glycol étant très dégradé il fallait le remplacer. Afin de réduire les volumes de glycol à remplacer (optimisation des couts et pérennité de l'installation) et d'assurer la séparation entre les installations de production (en eau claire) et le glycol, il était

SLO

nécessaire de mettre en place un système de découplage constant de pompes de circulations et de leur régulation ;

- Suite aux travaux précédents cités il convient de procéder à la suppression de la prestation de désembouage qui n'est plus nécessaire ;
- Suite à l'investigation complémentaire sur l'état des batteries hydrauliques des CTA, il n'est plus nécessaire de remplacer les 2 batteries qui sont en bon état ;
- Suite à l'optimisation du placement des aérothermes, il est possible de supprimer un aérotherme en recyclage et son raccordement hydraulique.

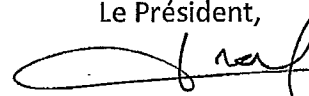
Les modifications de travaux ont un impact financier en plus-value, et rallongent le délai d'exécution qui passe de 8 à 11.5 mois.

Le montant des travaux en plus-value est de 9 070.65 € HT soit 10 884.78 € TTC portant le nouveau montant du marché à 366 404.07 € HT soit 439 684.89 € TTC, représentant un pourcentage de + 2.54 % sur le montant initial du marché.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** les modifications susmentionnées portant sur le délai d'exécution ainsi que sur les travaux supplémentaires ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant avec ADITEC domiciliée au 513 rue du 8 mai 1945 73410 Albens-entrelacs pour un montant de 9 070.65 € HT soit 10 884.78 € TTC portant le nouveau montant du marché à 366 404.07 € HT soit 439 684.89 € TTC représentant un pourcentage de + 2.54 % par rapport au marché initialement prévu.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



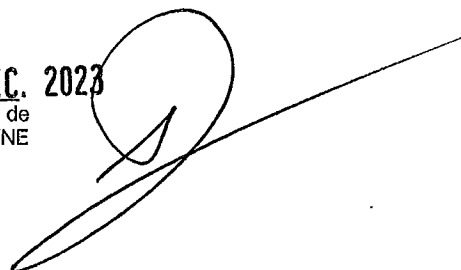
La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 6 DEC. 2023

Publié sur le site internet de la CCGAM le : - 7 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 novembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNSON C

DB2023_58 : Avenant n°1 à la Convention de Convention groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'eaux usées, d'eau potable et de voirie sur les rues Jacques Arnaud, Coppel, Champs de Gond et Avenue des Lacs sur la commune de Thyez

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes (y compris les conventions de groupement de commandes) ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de groupement de commande signée entre les parties concernant le volet financement de la commande, l'article 6 de la convention de groupement de commande est modifié.

Suite à l'attribution des marchés de travaux aux entreprises MISSILLIER TP pour le lot 1, TST pour le lot 2 et COLAS pour le lot 3, il convient de revoir la clé de répartition entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la commune de Thyez.

Le coût global du marché (lot 1, 2 et 3) après attribution est de 636 802.50 € HT (soit 764 163.00 € TTC). De ce fait, la clé de répartition est la suivante :

- Commune de THYEZ : 197 072.00 € HT (236 486.40€ TTC), soit **30.95 %**.
- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes 439 730.50 € HT (527 676.60€ TTC), soit **69.05 %**.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20231130-DB2023_58-DE

SLO

Les frais d'huissier, les frais de publication, les frais du coordinateur s des prestations annexes éventuelles seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 de la Convention de groupement de commande ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **6 DEC. 2023** - **7 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 novembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNSON C

DB2023_59 : Convention constitutive de groupement de commandes relatif à l'animation en forêt privée avec la communauté de communes des Montagnes du Giffre

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve 2 (PPA2) révisé pour 2019 -2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes (y compris les conventions de groupement de commandes) ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'action d'animation en forêt privée en collaboration avec la communauté de communes des Montagnes du Giffre;

Une charte forestière, réalisée au cours de l'année 2013-2014, a déjà permis de fédérer l'ensemble des acteurs gravitant autour de la forêt. Cette démarche a notamment été l'occasion d'identifier un certain nombre d'enjeux et d'actions opérationnelles répondant à ces derniers notamment « l'animation en forêt privée » qui permet un accompagnement des propriétaires privés dans la gestion et la valorisation de leurs parcelles.

Depuis plusieurs années, la 2CCAM et la CCMG ont mis en place des actions d'animation en forêt privée afin de favoriser l'entretien des forêts du territoire, ces dernières participant de manière très active à l'amélioration de la qualité de l'air.

SLO

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et des Montagnes du Giffre (CCMG) proposent ainsi de former un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

La convention a pour objet la conclusion d'un marché de service unique visant à soutenir l'animation en forêt privée afin de favoriser l'approvisionnement local de la filière bois-énergie et la pérennisation des puits carbone.

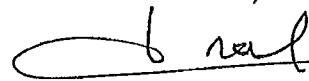
Les principales dispositions du groupement de commandes sont les suivantes :

- Une durée de 2 ans, identique à celle du marché.
- Le coordonnateur du groupement est la 2CCAM, cette fonction étant assurée à titre gracieux.
- Une commission MAPA ad hoc est constituée, composée pour chaque communauté de communes d'un membre élu titulaire. La 2CCAM désigne M. Christine HENON, Vice-Président en charge de l'Environnement. Un technicien de chaque communauté de communes pourra assister la commission.
- Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom du groupement.
- La CCMG procédera au remboursement de la moitié des paiements effectués par la 2CCAM, déduction faite des éventuelles subventions qui pourraient être perçues pour ce type d'actions.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes composé de la 2CCAM et de la CCMG afin de réaliser le projet « Animation en forêt privée » ;
- **Approuve** le projet de convention dudit groupement de commandes tel que joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 6 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 7 DEC. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 novembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNSON C

DB2023_60 : Avenants n°2 pour les lot 01 et lot 02 du marché relatif à la création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du gypaète n ° T-PA-2022-02

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, R.2194-5 et R.2194-8 ;

Vu la décision n°DB2022_15 du Bureau communautaire du 31 mars 2022 autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes ;

Vu la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune du Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_138 du 16 novembre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la Décision du Bureau de la Communauté de Communes DB2022_41 du 7 juillet 2022 attribuant le marché de Création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du Gypaète n°T-PA-2022-02 ;

Vu la Décision du Bureau de la Communauté de Communes DB2022_82 du 8 décembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°1, pour le lot 01 du marché de Création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du Gypaète n°T-PA-2022-02 ;

Considérant que le marché relatif à la création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du gypaète a été attribué comme suit :

SLO

Le lot 01 « Terrassement, VRD, Pumptrack » a été notifié le 16/08/2022

TP, domiciliée 25 zone de la Papeterie, 74800 ARENTHON, pour un montant de marché initial, tranche ferme et tranche optionnelle comprise, de 344 450,01 € HT soit 413 340,01 € TTC. Etant précisé que :

- La part relative à la 2CCAM est de 68 672,42 € HT soit 82 406,90 € TTC.
- La part relative à la Commune du Mont-Saxonnex est de 275 777,59 € HT soit 330 933,10 € TTC.

Le lot 02 « Espace vert et mobilier » a été notifié le 16/08/2022, à l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT, domiciliée 354 Route des Chênes – BP 21, 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND, pour un montant initial du marché de 256 897, 42 € HT soit 308 276, 90 € TTC. Etant précisé que :

- La part relative à la 2CCAM est de 187 423,13 € HT soit 224 907,76 € TTC.
- La part relative à la Commune du Mont-Saxonnex est de 69 474,29 € HT soit 83 369,15 € TTC.

Le lot 03 « Aire de jeux » a été notifié le 24/08/2022, à l'entreprise PRO URBA SUD, domiciliée 2 507 avenue de l'Europe, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour un montant de marché initial, tranche ferme et tranche optionnelle comprise, de 294 104,00 € HT soit 352 925,40 € TTC. Etant précisé que :

- La part relative à la 2CCAM est de 294 104,50 € HT soit 352 925,40 € TTC.
- La part relative à la Commune du Mont-Saxonnex est de 83 665,00 € HT soit 100 398,00 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, des ajustements de chantier et des travaux complémentaires sont rendus nécessaires pour mener à bien ce projet.

Pour le lot 01 « Terrassement, VRD, Pumptrack », les modifications en cours d'exécution sont réparties entre la Commune du Mont-Saxonnex et la 2CCAM, selon les pourcentages convenus par la maîtrise d'ouvrage. Ces modifications de travaux portent sur :

- le raccordement au compteur d'eau et le déplacement du dit compteur sous le chalet ainsi que la réfection des enrobés, au niveau de la traversée de la route de l'Eglise.
- la pose d'une borne de lavage à proximité des stationnements en limite de projet.
- la reprise de l'enrobé dégradé de la piste autour de l'Agorespace, y compris la découpe de l'existant, la réfection des fondations, et le renouvellement des marquage.
- le remplacement et la reprise des bordures, des enrobés et des avaloirs en limite de projet.
- la modification de prise en charge des deux bornes foraines.

Ainsi, l'ensemble de ces travaux ont une incidence financière entraînant une plus-value de 23 458,00 € HT soit 28 149,60 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 21,86% par rapport au montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché pour le lot 01 après avenant n°2 est ainsi porté à 419 735,50 € HT soit 503 682,60 € TTC et décomposé comme suit :

- La part relative à la 2CCAM représente une plus-value de 28 268,00 € HT soit 33 921,60 € TTC.

- La part relative à la Commune du Mont-Saxonnex représente une moins-value de - 5 772,00 € TTC.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise MISSILLIER TP afin d'entériner ces modifications, en vertu des articles L.2124-1 et R. 2194-5 du Code de la commande publique.

Pour le lot 02 « Espace vert et mobilier », les modifications sont réparties entre la Commune du Mont-Saxonnex et la 2CCAM, selon les pourcentages convenus par la maîtrise d'ouvrage. Ces modifications de travaux portent sur :

- la mise en œuvre de voliges en pin en périphérie de l'aire de jeux de la tyrolienne, indispensable au maintien du sol souple.
- la réalisation de 11 massifs béton servant à l'accueil des pupitres du sentier d'interprétation.
- l'installation d'un géotextile tissé en chanvre sous l'aire de jeux de la tyrolienne, afin de faciliter l'entretien dans une zone difficile d'accès. Et, la pose de tronçons de ganivelle d'une hauteur de 1 mètre en périphérie de la partie haute de l'aire de jeux de la tyrolienne, dans le but de sécuriser l'espace.
- la mise en œuvre de lisses complémentaires en partie haute des clôtures, afin de répondre aux normes exigées pour les espaces ludiques.
- La suppression de l'installation de la statue du Gypaète prévue dans le marché initial, pour des raisons techniques de conception du support et de lieu d'installation. Cela entraîne donc le retrait des blocs rocheux servant au support.
- La suppression de l'installation des Hedera helix en plante couvre sol, prévue dans le marché initial.

Ainsi, l'ensemble de ces travaux a une incidence financière entraînant une plus-value de 5 257,90 € HT soit 6 309,48 € TTC, ce qui représente une augmentation de 2,05% par rapport au montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché pour le lot 02 après avenant n°2 est ainsi porté à 262 155,32 € HT soit 314 586,38 € TTC et décomposé comme suit :

- La part relative à la 2CCAM représente une plus-value 7 777,90 € HT soit 9 333,48 € TTC.
- La part relative à la Commune du Mont-Saxonnex représente une moins-value de - 2 520,00 € HT soit - 3 024,00 € TTC.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT, afin d'entériner ces modifications, en vertu des articles L.2124-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

510

Après présentation des modifications en cours d'exécution et l'unanimité, par neuf voix pour, le bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer les modifications en cours d'exécution suivantes par :

- ✓ Un avenant n°2 pour le lot 01, avec l'entreprise **MISSILIER TP** domiciliée 80 Route des Ecoles – BRASSILLY – 74330 POISY.

Le nouveau montant du marché pour le lot 01 après avenant n°2 est ainsi porté à 419 735,50 € HT soit 503 682,60 € TTC et décomposé comme suit :

- La part relative à la 2CCAM représente une plus-value de 28 268,00 € HT soit 33 921,60 € TTC.

- La part relative à la Commune du Mont-Saxonnex représente une moins-value de – 4 810,00 € HT soit – 5 772,00 € TTC.

- ✓ Un avenant n°2 pour le lot 02, l'entreprise **MILLET PAYSAGE** domiciliée 354 Route des Chênes – BP 21 – 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND.

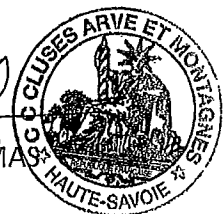
Le nouveau montant du marché pour le lot 02 après avenant n°2 est ainsi porté à 262 155,32 € HT soit 314 586,38 € TTC et décomposé comme suit :

- La part relative à la 2CCAM représente une plus-value 7 777,90 € HT soit 9 333,48 € TTC.

- La part relative à la Commune du Mont-Saxonnex représente une moins-value de – 2 520,00 € HT soit – 3 024,00 € TTC.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 6 DEC. 2023

Télétransmis le :

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 7 DEC. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 30 novembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : PEPIN S, VANNSON C

DB2023_61 : Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons du foyer de Romme sur la commune de Nancy/Cluses

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qui les rend compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activité touristiques (ZAT) qualifiées en tant que telles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 portant approbation de la modification statutaire et notamment l'article 4-1-2-3 relatif à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'avis de la Commission Communautaire « Stratégies Territoriales » du 9 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant détermination des périmètres de ZAT sur le territoire de la 2CCAM ;

Considérant que la Commune de Nancy sur Cluses compte quatre Zones d'Activités Touristiques dont la zone n°4 concernant le domaine skiable ;

Considérant que dans cette zone se situe le Foyer de ski dont l'exploitation a été transféré à la Communauté de communes ;

Considérant que la commune de Nancy est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons ;

La commune de Nancy met à disposition de la Communauté de communes cette licence afin qu'elle exploite le foyer de ski dès 2023/2024.

SLO

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de cette
suvantes :

- durée de 6 ans reconductible une fois soit 12 années maximum
- la mise à disposition est consentie à titre gracieux
- Le preneur fera son affaire de l'obtention des autorisations et démarches administratives et fiscales nécessaires à l'utilisation de la licence et s'engage à respecter la législation et/ou réglementation en vigueur dans le cadre de son utilisation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de la Licence IV selon les dispositions proposées par la commune de Nancy sur Cluses ;
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de la Licence IV selon les dispositions susmentionnées.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **6 DEC. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

7 DEC. 2023

